

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AU
COMPTES DU MAINE
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "

53810 CHANGE

V/REF :
N/REF : 76 B 88 / R-52

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/10/2002, SOUS LE NUMERO R-52,
REQUETE 15.10.2002, SOLLICITANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LA PERSPECTIVE DE MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DIVIDENDES
ORDONNANCE EN DATE DU 17.10.2002, NOMMANT LE CABINET FITECO A CETTE FONCTION.

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DU MAINE
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
RUE J.B.LAMARCK-PARC D'ACTIVITES " LES MORANDIERES "
53810 CHANGE

R.C.S LAVAL 308 636 737 (76 B 88)

LE GREFFIER



Rue J.B. Lamarck
B.P. 2145 53021 LAVAL Cedex 9
Tél. 02 43 591 591
Fax 02 43 591 599
E-mail : sofidem@sofidem-ladonne.fr

REQUÊTE AUX FINS DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Adressée à :

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de LAVAL
Greffe du Tribunal de Commerce
9, Place de la Trémoille
53024 - LAVAL Cedex

Le 15 octobre 2002

Monsieur le Président,

Le soussigné,

Monsieur Jean-Jacques PERRIN,
de nationalité française,
né à Villaines la Juhel (Mayenne) le 24 mai 1951,
demeurant à LA BRULATTE (53410), Moncroi,
agissant en qualité de Président du Directoire de la Société SOFIDEM, Société
Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 80.000 €, dont le siège
social est à CHANGE (53810) - Rue Jean-Baptiste Lamarck - Parc d'Activités Les
Morandières, inscrite au RCS de LAVAL sous le numéro B 308 636 737 ;

a l'honneur de vous exposer :

. qu'il est projeté de modifier le principe de répartition des dividendes contenu actuellement dans les statuts de la société et qui repose sur le pourcentage de détention de chacun des actionnaires pour adopter le principe de distribution de dividendes préciputaires sous des conditions et des modalités particulières.

. que ce nouveau principe ayant pour effet d'octroyer à certains actionnaires un avantage particulier, la procédure prévue aux articles L 225-14 alinéa 2 et L 225-8 du Code de Commerce à propos des apports en nature est alors applicable.

. qu'en vertu de ces dispositions, il est nécessaire de désigner un Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers octroyés, notamment leur consistance et leurs incidences sur la situation des actionnaires , et en ce sens d'établir son rapport ;

Pour ces motifs le soussigné a l'honneur de solliciter, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports, conformément aux dispositions qui viennent d'être mentionnées.

Sur ce point précis, nous sollicitons de votre part que soit désigné en cette qualité de Commissaire aux apports:

La société:	FITECO Représentée par Mr Yann LOLON
Située : inscrite à la	670 rue de Grinhard 53100 MAYENNE Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'ANGERS

Cette demande est essentiellement motivée :

. par le fait que Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL a déjà désigné par ordonnances en date du 1^{er} août 2001 et du 6 juin 2002, la société FITECO représentée Monsieur Yann LOLON en qualité de Commissaire à la fusion et aux apports, sur requête conjointe présentée par la société SOFIDEM LADONNE - devenue SOFIDEM - dans le cadre de la fusion absorption de la société JUNON ATLANTIQUE puis dans le cadre de la fusion absorption de la société SOFI;

. que dans le cadre de ces missions, Monsieur LOLON pour le compte de la société FITECO, a eu toutes les informations nécessaires sur la Société SOFIDEM;

. que de plus Monsieur Yann LOLON, représentant la société FITECO, a une parfaite connaissance du secteur d'activité de la société concernée et sollicitouse ;

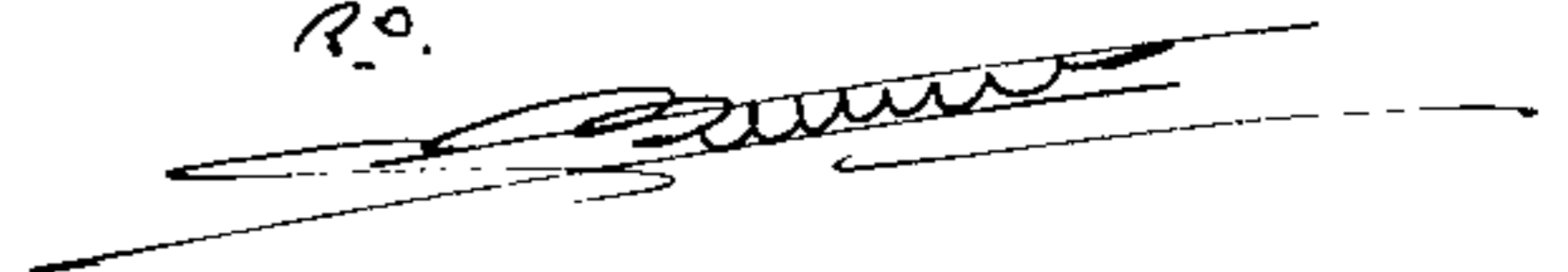
. que pour ces raisons, sa mission ne peut être que facilitée dans l'intérêt même de celle-ci.

Veillez trouver à cet effet un chèque à l'ordre du Greffe de 29,75 €.

Dans l'attente de votre décision, le soussigné vous prie de bien vouloir, Monsieur le Président, accepter l'expression de sa considération respectueuse.

Pour la société SOFIDEM
Monsieur Jean-Jacques PERRIN

R.o.



ORDONNANCE

TELECO
2002/02/10
LAVAL

NOUS,
Président du Tribunal de Commerce de LAVAL,
assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal,

Vu la requête,

de Monsieur Jean-Jacques PERRIN,
agissant en qualité de Président du Directoire de la Société SOFIDEM, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 80.000,00 €, dont le siège social est à CHANGE (53810) - Rue Jean-Baptiste Lamarck - Parc d'Activités Les Morandières, inscrite au RCS de LAVAL sous le numéro B 308 636 737 ;

Vu le Code du Commerce.
Vu le Décret du 23 Mars 1967 modifié.

NOMMONS: .FITECO..représenté..par..Mr..LOLON.....
....670..Rue..de..Grinhard..53100..MAYENNE.....

en qualité de **Commissaire aux apports** ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers stipulés, notamment leur consistance et leurs incidences sur la situation des actionnaires , et en ce sens d'établir un rapport, lequel rapport sera déposé huit jours avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Il appartiendra au Commissaire désigné de s'assurer qu'il ne tombe sous une incompatibilité prévue par l'article L 225-24 du Code de Commerce.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.
Donné à LAVAL, en notre Cabinet, le 17.10.02

Le Greffier

P. GUICHAOUA

Le Président

A. GERARD